



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/C.5/1632
21 novembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 73 et 31 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1974-1975

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE
ZONE DE PAIX

Incidences administratives et financières du projet de résolution
figurant dans le document A/9629/Add.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du projet de résolution figurant dans le document A/9629/Add.1 et qui a été adopté par la Première Commission à sa 2019^{ème} séance, le 14 novembre 1974, l'Assemblée générale a) appuierait les recommandations présentées par le Comité spécial de l'océan Indien relativement à ses travaux futurs, qui figurent au paragraphe 35 du rapport 1/ du Comité, et b) demanderait aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien d'entrer en consultation en vue d'organiser une conférence sur l'océan Indien.

2. Le Secrétaire général croit comprendre, au sujet du programme de travail du Comité visé au paragraphe 35 du rapport de celui-ci, que le Comité se réunirait au Siège pendant une durée totale de cinq semaines au cours de l'année 1975, en février, juin et septembre; qu'il aurait besoin d'une interprétation pour l'anglais, le chinois et le français; qu'il y aurait deux séances par jour, pour lesquelles des comptes rendus analytiques seraient établis en anglais et en français seulement; qu'il n'y aurait pas de documentation établie avant la session et que la documentation établie après la session atteindrait un total de 80 pages. Comme le calendrier des conférences est très chargé, le Secrétaire général pense qu'il serait difficile de fournir les services nécessaires pour les réunions à l'aide

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session,
Supplément No 29 (A/9629 et Add.1).

des ressources disponibles. Les frais afférents à ces réunions sont donc estimés à 65 000 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Six interprètes (recrutés localement)	17 000	
Traduction et dactylographie	<u>33 000</u>	<u>50 000</u>
Frais de reproduction des comptes rendus analytiques et de la documentation établie après la session		<u>15 000</u>
		<u>65 000</u>

3. Quant aux consultations entre Etats en vue de convoquer une conférence sur l'océan Indien, il ne sera possible de déterminer l'ampleur des besoins que plus tard, en raison du caractère exploratoire de ces consultations. Le Secrétaire général pense donc que s'il fallait prendre des engagements à cet égard, il ne devrait le faire qu'après avoir obtenu l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de la période biennale 1974-1975.

4. En résumé, l'adoption du projet de résolution figurant dans le document A/9629/Add.1 donnerait lieu à une dépense provisoirement estimée à 65 000 dollars. Comme cette dépense n'a pas été prévue dans le budget pour 1974-1975 et qu'il n'est pas jugé possible, en 1975, d'utiliser des ressources existantes pour desservir des réunions du Comité spécial de l'océan Indien, l'adoption du projet de résolution exigerait une ouverture de crédit additionnelle de 65 000 dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme pour 1974-1975. Par suite de la nécessité d'avoir recours à du personnel temporaire, une ouverture de crédit additionnelle de 13 000 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 34 (contribution du personnel); elle serait compensée par un accroissement du même montant au titre du chapitre premier (recettes provenant des contributions du personnel).
